

Prénom* : _____ Nom* : _____ Adhérent 2020/2021

Adresse* : _____ Ancien adhérent

Date de naissance :

Couple (précisez le nom)

Facebook :



Activité

Salarié

Étudiant, demandeur d'emploi

<p>SALSA CUBAINE</p> <p><input type="checkbox"/> Débutant</p> <p><input type="checkbox"/> Inter/Avancé</p> <p>SALSA PORTO</p> <p><input type="checkbox"/> Débutant</p> <p><input type="checkbox"/> Inter/Avancé</p> <p><input type="checkbox"/> SALSA KIDS / TEENS</p>	<p><input type="checkbox"/> BACHATA</p> <p>REGGAETON</p> <p><input type="checkbox"/> Débutant</p> <p><input type="checkbox"/> Inter/Avancé</p> <p><input type="checkbox"/> ATELIER CHORE</p> <p><input type="checkbox"/> 1 trimestre</p> <p><input type="checkbox"/> Année</p>
---	---

Règlement : ANNEE (1 à 6 chèques)

Cotisation comprise dans l'adhésion (10€)

Paiement : CHEQUE(S) CB ESPECES PAYPAL MONTANT :

Nombre de chèques : montants :

Comment ai-je connu l'association ? INTERNET BOUCHE A OREILLE DEMO//INITIATION AUTRE.....

Merci de remplir ce bulletin et le remettre signé, accompagné du règlement directement en cours ou par courrier :

Association Salsa with S 62 bis rue Paul Antin, 33800 BORDEAUX

www.salsawiths.com -Telephone :06.87.46.12.72 - Mail : **salsawiths@hotmail.fr**

Salsa with S

Vous serez informés des divers changements de programmes éventuels et événements organisés par l'association par e-mail ou par SMS. Pensez à liker notre page facebook pour rester au courant de notre actualité.

www.salsawiths.com : pour en savoir +sur les horaires, tarifs, rappels de cours, vidéos des chorégraphies

Salsakids/ teens (mineurs) : Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. (A remplir par le responsable légal)

Je soussigné(e):agissant en qualité de

Père/Mère/Tuteur/Tutrice : de (Nom et prénom de

l'enfant) :..... , certifie que mon enfant est apte à la pratique de la danse et ne

présente aucune contre-indication médicale pour participer à toutes les activités de l'association. Demande aux

responsables de l'association Salsa with S, dont fait partie l'enfant précité, de les joindre par téléphone

au en cas de mesure d'urgence, sinon, en cas d'accident et sur avis médical, d'autoriser leur hospitalisation éventuelle.

Nom et téléphone du médecin traitant en cas d'urgence :.....

Date et signature des parents (tuteur(s)) précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Règlement intérieur de l'association « Salsa with S »

Ce règlement intérieur accompagne les dispositions statutaires de l'Association. Il reste subordonné aux statuts. Il a été approuvé lors de la réunion du Bureau du 02/01/2007.

1 – Adhésion des nouveaux membres : Les trois conditions suivantes sont requises pour être admis comme membre de l'association :- Avoir lu et approuvé les statuts et le présent règlement intérieur. - Être agréé par le Bureau. - Avoir payé sa cotisation annuelle. Il n'existe aucune condition de nationalité ni de résidence sur le territoire français pour adhérer. Elle n'est recevable que si l'association dispose d'un bulletin d'adhésion rempli avec au moins : le nom, le prénom, l'adresse postale, et si l'adhérent en possède, son adresse électronique principale ; son numéro de téléphone principal & du paiement de la cotisation (sous forme de chèque, de virement bancaire ou d'espèces).

Il est rappelé que conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose auprès du Secrétaire de l'association d'un droit d'accès et de rectification des données fournies par lui dans son bulletin d'adhésion. En signant le bulletin d'adhésion, les adhérents s'engagent à ne pas fournir sciemment de fausses informations.

2 – Les Catégories de membres : 1) Les membres actifs 2) Les membres bienfaiteurs : dont la cotisation annuelle ou les dons aident significativement l'association à s'établir durablement. Les membres bienfaiteurs bénéficient des droits identiques (mais non supérieurs) à ceux des membres actifs 3) Les membres d'honneur : désignées par le Bureau n'ont pas à payer de cotisation.

Tous les membres s'engagent au respect des statuts et du présent règlement intérieur de l'Association. D'une manière plus générale, les membres de l'association s'engagent à ne pas avoir d'actions ou de déclarations préjudiciables à l'association. En cas de changement d'adresse postale, de numéro de téléphone principal ou d'adresse électronique, l'adhérent en informe le bureau.

3 – Cotisation : 3.1 Montant : Le montant minimum de la cotisation à l'association annuelle est fixé à 10 € pour les membres actifs et libres, pour les membres bienfaiteurs. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. 3.2 Durée : Elle est due pour une année scolaire (du 1er septembre au 31 août). 3.3 Paiement : Le règlement se fait sous forme de chèque, de virement bancaire ou d'espèces. Dans le cas de règlement en espèce, la totalité de la cotisation est due à l'inscription. Le trésorier accuse réception du paiement de la cotisation sur demande. En cas de non règlement de la cotisation après le 1er cours d'essai, l'adhésion n'est pas prise en compte et la personne ne sera pas acceptée en cours. La cotisation et l'adhésion sont réputées acquises par l'association dès leur paiement et ne peuvent donc être remboursées pour quelque raison que ce soit. La qualité de membre actif est acquise ou renouvelée pour l'année par le paiement de la cotisation annuelle.

4 – Éthique : L'association est apolitique, areligieuse et indépendante. Aucun engagement, déclaration ou action à connotation politique ou religieuse au sein de l'association ne sont acceptés, ni tolérés.

5 – Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd par démission, Non-paiement de la cotisation annuelle, décès ou disparition, radiation. Chaque membre peut démissionner à tout moment par simple courrier manuscrit et signé, envoyé au Président de l'association. Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle. Le Bureau est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et déclarer la radiation d'un membre. La décision de radiation a un effet immédiat. Sont considérées (liste non limitative) comme fautes graves encourageant une décision de radiation : la diffamation publique de l'association, de ses publications, de ses membres inscrits ou de leurs publications, quel que soit le média utilisé, la promotion du racisme, de la xénophobie, ou de toute forme de discrimination, le non-respect des dispositions statutaires ou du présent règlement intérieur.

6 – Assemblée Générale : 6.1 Convocations et ordre du jour : La convocation et l'ordre du jour de toute Assemblée Générale sont approuvés par le Bureau et envoyés par mail (ou par courrier postal) à tous les membres 21 jours au moins avant la date de la réunion. 6.2 Votes et pouvoirs : Les votes ont lieu conformément aux dispositions prévues à l'article 12 des statuts. Ne peuvent être admis avec voix délibérative à l'Assemblée générale que les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours. Les votes par procuration sont acceptés. 6.3 Comptes rendus : Les comptes rendus des Assemblées Générales sont communiqués par mail (ou par courrier postal) aux membres dans les deux mois suivant les réunions.

7 – Bureau : il gère les affaires courantes de l'association et applique les décisions prises en son sein et par les Assemblées Générales.

8 – Site Internet : L'association dispose d'un site internet qui contient le présent règlement intérieur, les modalités pour devenir adhérent ainsi que toutes les informations jugées utiles par le Bureau. Nul membre de l'association ne pourra mettre en cause le webmestre ou le Bureau si le site devait être inaccessible pour une quelconque durée, en raison d'un ou de plusieurs problèmes techniques.

Droit à l'image : j'autorise l'association à utiliser des photos ou vidéos de groupes sur lesquelles je suis susceptible d'apparaître (mais jamais en gros plan) pour illustrer son site internet uniquement : **Oui** **Non**

9 – Utilisation du logo ou du nom de l'association : L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le Président doit au préalable être consulté et donner un avis favorable. Il doit communiquer par mail son avis aux membres du bureau.

Tout courrier qui engage l'association d'un point de vue moral ou financier et qui n'émane par du Bureau, doit lui être adressé pour accord.

10 – Annulation de cours en présentiel pour cause de fermeture gouvernementale : Dans le cas où un confinement ou une annulation temporaire de la pratique des sports de contact tels que la danse serait reconduit (comme dans le cas du Covid-19), les cours non donnés par les professeurs en présentiel seront remboursés aux adhérents, à moins qu'ils ne suivent des cours « en ligne » avec ce même professeur.

Date : Signature :